

7603/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

E 9249



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 mars 2014
(OR. fr)**

7603/14

LIMITE

**CSDP/PSDC 155
PESC 259
COAFR 86
RELEX 222
CONUN 63
CSC 58
EUTM MALI 3**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

DÉCISION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du

modifiant la décision 2013/34/PESC

relative à une mission militaire de l'Union européenne

visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 janvier 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/34/PESC¹ relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali).
- (2) Le 18 février 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/87/PESC² relative au lancement de l'EUTM Mali.
- (3) Le 17 décembre 2013, le Comité politique et de sécurité a recommandé de proroger le mandat de l'EUTM MALI pour une période de deux ans, jusqu'au 18 mai 2016.
- (4) Il convient en outre de fixer le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUTM MALI pour la période allant du 19 mai 2014 au 18 mai 2016.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2013/34/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2013/34/PESC du Conseil du 17 janvier 2013 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) (OJ L 14 du 18.1.2013, p.19).

² Décision 2013/87/PESC du Conseil du 18 février 2013 relative au lancement d'une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) (OJ L 46 du 19.2.2013, p 27).

Article premier

La décision 2013/34/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 10, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'EUTM Mali pour la période du 19 mai 2014 au 18 mai 2016 s'élève à 27 700 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 25, paragraphe 1, de la décision 2011/871/PESC est fixé à 0 %."

2) À l'article 12, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Le mandat de l'EUTM Mali prend fin le 18 mai 2016."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
